

Règlement intérieur de l'association Échappée Australe

Adopté par l'assemblée générale du 09/02/2015

Table des matières

Article 1. Agrément des nouveaux membres.....	2
Article 2. Démission - Exclusion - Décès d'un membre.....	2
Article 3. Assemblées générales - Modalités applicables aux votes.....	2
Article 4. Indemnités de remboursement.....	2
Article 5. Commission de travail.....	3
Article 6. Modification du règlement intérieur.....	3
Article 7. Membre et cotisation.....	3
Article 8. Bureau.....	3
Article 9. Apports des membres.....	3

Article 1. Agrément des nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion ou transmettre les informations pour le remplir par un quelconque mode de communication.

Toute personne peut adhérer à l'association après validation des membres de l'assemblée.

Article 2. Démission - Exclusion - Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association
- une condamnation pénale pour crime et délit
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3. Assemblées générales - Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents :

Les membres présents votent à main levée.

2. Votes par procuration :

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire après accord des autres membres de l'assemblée.

Article 4. Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs, les membres élus du bureau et les membres convoqués à l'assemblée générale, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justification. Le remboursement des frais engagés peut être abandonné pour en faire don à l'association.

Article 5. Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 6. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Article 7. Membre et cotisation

- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle de 50 euros. Les membres actifs peuvent voter lors des assemblées générales, et sont éligibles au conseil d'administration ainsi qu'au bureau. Pour devenir membre actif, il faut être parrainé par un autre membre actif qui soumettra la demande au conseil d'administration qui devra donner son approbation.
- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations. Ils peuvent participer aux assemblées générales. Ils ne sont éligibles ni au bureau ni au conseil d'administration.
- Sont membres bienfaiteurs ceux qui font une cotisation annuelle d'un montant supérieur à celui des autres membres. Ce montant est fixé chaque année par l'assemblée générale. Les membres bienfaiteurs ne peuvent pas participer aux assemblées générales et ne sont éligibles ni au bureau ni au conseil d'administration.
- Sont membres usagers ceux qui versent une cotisation annuelle de 50 euros. Ils ne peuvent pas participer aux assemblées générales et ne sont éligibles ni au bureau ni au conseil d'administration.

Article 8. Bureau

Le bureau est composé d'une présidente, Amandine Deslanges, et d'un trésorier, Clément Pilchen.

La fonction de secrétaire est occupée par Amandine Deslanges.

Le bureau a un mandat portant sur 3 années civiles. Le mandat de l'actuel bureau se terminera à la fin de l'année 2017.

L'élection du bureau se fera lors de l'assemblée générale. Seuls les membres de cette assemblée pourront voter.

Article 9. Apports des membres

Lors de la dissolution de l'association, les membres récupèrent ce qu'ils ont apportés lors de la constitution de l'association.